



OFFICE
NOTARIAL
DE DOMÈNE

M^e Marie Krampac-Duverneuil

Successeur de Maître Jean Recoura,
de Maîtres Jean-Joseph et Bruno Escallier

Promesse unilatérale de vente - MAISON

Liste des pièces à fournir à l'étude par le vendeur

- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Relevé d'identité bancaire
- Titre de propriété
- État parasitaire (termites) selon les communes (*voir liste ci-dessous)
- Diagnostic amiante
- Constat des risques d'exposition du plomb (CREP) pour les maisons construites avant 1949
- État de l'installation électrique (si la maison a plus de 15 ans)
- État de l'installation gaz (si la maison a plus de 15 ans)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Taxe foncière année en cours, ou à défaut de l'année précédente
- Copie du bail en cours (si le bien est loué)
- Copie du permis de construire
- Copie de la déclaration d'achèvement des travaux
- Copie du certificat de conformité ou de non opposition à la conformité
- Copie de l'assurance dommage-ouvrage (si le bien a moins de 10 ans)

3 rue de la République
38420 Domène

☎ 04 76 77 12 09

☎ 04 76 77 19 75

@ office.duverneuil-domene@notaires.fr

🌐 krampac-duverneuil-domene.notaires.fr



SIRET 752 040 758 00019



Parking réservé à la clientèle - "Sonnez à l'interphone"
Entrée piétonne et voiture par la place Stalingrad.



Si le bien fait partie d'un lotissement

- Cahier des charges
- Les coordonnées de l'association syndicale libre et copie de ses statuts

Si le bien n'est pas raccordé à l'assainissement collectif :

- Diagnostic établi par le SPANCS (service public de l'assainissement non collectif)

*Communes : Saint Ismier, Biviers, Saint Nazaire les Eymes, Villard Bonnot, Le Versoud, Revel, Saint Jean le Vieux, Monbonnot Saint Martin, Corenc, Meylan La Tronche, Saint Martin le Vinoux, Seyssinet Pariset, Grenoble, Saint Martin d'heres, Poisat, Gieres, Venon, Murianette, Domène, Saint Martin d'Uriage

MENTION LÉGALE D'INFORMATION POUR LES FORMULAIRES DE COLLECTE DE DONNÉES

L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes.

La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences.

Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilière, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général.

Conformément au chapitre V (section 2) de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès du secrétariat de l'office notarial qui vous communiquera toute information à cette fin.

